

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 59/8° L de la Commission permanente de la Chambre des députés approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1973

n° 59/8° L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
17 septembre 1974

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1974

Date du numéro
10 octobre 1974

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, parag. 2, alinéa .e)

Vu la délibération n° 47/8eL du 10 juin 1974 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente jusqu'à l'ouverture de la première session ordinaire de 1975

Vu l'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960 rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, portant création d'« Electricité de Djibouti »

Vu l'arrêté n° 73-1477/SG/CG du 10 octobre 1973 portant réorganisation des statuts di« Electricité de Djibouti »

Vu la délibération ne 277 du 18 décembre 1972 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti >> approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti >> (Budget prévisionnel) pour l'année 1973

Vu la délibération n° 289 du 28 décembre 1973 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti >>, approuvant les modifications (premier modificatif) apportées au budget primitif

Vu la délibération n° 308 du 18 juin 1974 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti >> approuvant' le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1973

Sur proposition du Conseil du Gouvernement dans sa séance du A adonté dans sa séance du 4 septembre 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 – Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'e Electricité' de Djibouti » pour l'exercice 1973 qui dégagent les résultats suivants : — Recettes provenant des ventes d'énergie 781.591.159 — Autres produits 289.991.964 Total des produits . 1:071,583.123 —Dépenses d'exploitation- 718.982.427 — Amortissements et provisions 182.080.664 Total des charges .. 901.063.091 Bénéfice d'exploitation 170.520.032 — Pertes sur exercices antérieurs 1.559.909 — Pertes exceptionnelles : 3.213.522 — Dotation de l'exercice pour provision exceptionnelle 15.000.000 19.773.431 150.746.601 — Profits exceptionnels sur exercices antérieurs 1.516.804 — Profits exceptionnels 1.367.473 2.884.277 Bénéfice net au 31/12/1973 ee 153.630.878 Le bilan est' arrêté à la somme de: 2.305.781.590 FD. Art. 2 — Le. bénéfice

ci-dessus défini sera affecté au compte Réserves immobilisées . Art. 3. — Quitus est donné aux administrateurs d'« Electricité de Djibouti » pour leur gestion 1973.

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, AHMED HASSAN LIBAN.